



**EDENRED**

Société anonyme

Capital social : 493.166.702 euros

Siège Social : 14-16 boulevard Garibaldi – 92130 Issy-les-Moulineaux

493 322 978 RCS Nanterre

(la « **Société** »)

---

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PORTEURS D'OBLIGATIONS EMISES LE 30 MARS 2017 POUR UN MONTANT TOTAL DE 500.000.000 EUROS AU TAUX DE 1,875% ET VENANT A ECHEANCE LE 30 MARS 2027 (ISIN : FR0013247202) (LES « OBLIGATIONS ») DU 18 MARS 2021**

---

L'an deux mille vingt-et-un, le 18 mars à 10h00,

Compte tenu du contexte sanitaire et des restrictions en vigueur, et conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 (l'« **Ordonnance** »), l'assemblée générale (l'« **Assemblée** ») des porteurs d'Obligations se tient exceptionnellement à huis clos, sans que les porteurs d'Obligations et les autres personnes ayant le droit d'y assister (à l'exception des membres du bureau) ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle, au siège social de la Société situé au 14-16 boulevard Garibaldi, 92130 Issy-les-Moulineaux, France, sur première convocation faite par le Conseil d'administration suivant un avis publié le 3 mars 2021 conformément à la condition 9 des termes et conditions des Obligations figurant dans le prospectus établi par la Société en date du 28 mars 2017 (les « **Termes et Conditions** »), dans le cadre du projet de transformation de la forme sociale de la Société en société européenne.

L'Assemblée est présidée par l'Association de représentation de la masse de titulaires de valeurs mobilières, représentant de la masse des Obligataires, dûment représentée par Me Nadia Ben Rayana. Compte tenu du huis clos imposé par la crise sanitaire liée au Covid-19 et conformément aux dispositions de l'article R.225-101 du Code de commerce et de l'article 8 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 (le « **Décret** ») et compte tenu du fait que l'ensemble des Obligataires ont voté à distance, le Président appelle aux fonctions de scrutateurs Mme Stéphanie Giuliani, Directrice droit des sociétés et droit boursier de la Société et M. Mickaël Emeraux, Juriste droit des sociétés et droit boursier de la Société, membres présents de l'Assemblée qui acceptent cette fonction et M. Philippe Relland-Bernard, Directeur général, Affaires juridiques et réglementaires de la Société est désigné comme Secrétaire de séance.

Le Président indique, conformément aux dispositions de l'article 4 du Décret, que, à la date de la convocation, (i) les mesures administratives existantes limitant les déplacements (notamment depuis l'étranger vers la France), l'annonce (le 25 février dernier) du placement de la région Ile-de-France en « surveillance renforcée » et les réflexions alors en cours des élus locaux concernant la mise en place de nouvelles mesures restrictives ou de confinement à compter du 6 mars 2021 ainsi que (ii) la dégradation de la situation, notamment en Ile-de-France, et l'imminence de l'Assemblée, étaient de nature à créer un risque que les porteurs d'Obligations ne puissent se déplacer et à faire obstacle à leur présence physique à l'Assemblée et, en conséquence, à justifier de la nécessité d'organiser l'Assemblée à huis clos.

Conformément aux dispositions de l'article 5-1 de l'Ordonnance et de l'article 8-2 du Décret, l'Assemblée est diffusée en direct et dans son intégralité par conférence téléphonique, dont le numéro d'accès a été communiqué sur demande. La rediffusion de l'Assemblée sera également disponible en différé sur le site internet de la Société.

Le Président constate ensuite que, au regard de la feuille de présence qu'il certifie exacte et des formulaires de participation, les Obligataires ayant donné pouvoir au Président ou ayant voté par correspondance possèdent 367 Obligations sur un nombre total de 5.000 Obligations, correspondant à 7,34% des Obligations.

Le quorum requis sur première convocation n'étant pas atteint, le Président constate que l'Assemblée ne peut valablement délibérer. Le président lève la séance et rappelle que, conformément à l'avis de

convocation publié le 3 mars 2021, l'Assemblée sera amenée à se réunir sur seconde convocation le 29 mars 2021 à 9h30.

\*\*\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h03.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau, et auquel sont annexées la feuille de présence certifiée exacte ainsi qu'une copie des formulaires de participation.

Le présent procès-verbal ainsi que la feuille de présence resteront déposés au siège social de la Société.

Le Président,

---

Le Secrétaire,

---

Un Scrutateur,

---

Un Scrutateur,

---